



COMMUNE DE SAINT-SAPHORIN (LAVAUX)

Règlement sur la subvention communale lors de l'achat d'un vélo électrique

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, la commune de Saint-Saphorin offre à ses contribuables, à savoir les habitants, dès le 1^{er} janvier 2012, une subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf.

Conditions

- Le nombre de demande est limité au montant prévu au budget annuel de la commune.
- Le demandeur est domicilié sur la commune de Saint-Saphorin depuis au moins deux ans et certifie qu'il acquiert un vélo électrique pour ses propres besoins.
- L'offre est limitée à un véhicule par habitant, par période de deux ans.
- L'offre est valable exclusivement pour les vélos électriques neufs achetés dans le canton de Vaud.
- En cas de déménagement hors de la commune de Saint-Saphorin durant la première année, le demandeur s'engage à rembourser la subvention.
- Le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition ;
- Le montant minimal du vélo électrique neuf devra être de CHF 1'000.-.

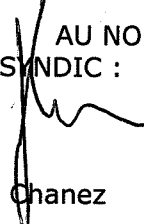


Procédure

- Se présenter au bureau communal muni d'une pièce d'identité et de la facture signée par le vendeur.

Remarque

Les détenteurs d'un permis pour cyclomoteurs peuvent conduire un vélo électrique dès l'âge de 14 ans. Mais un vélo électrique à pédalage assisté jusqu'à 25 km/h et d'une puissance de 250 W peut être utilisé sans permis dès 16 ans. Les vélos électriques plus puissamment motorisés sont considérés comme des cyclomoteurs légers. Ceux d'une puissance jusqu'à 1'000 W sont soumis à la législation des cyclomoteurs. Ces vélos peuvent atteindre 30 km/h en mode tout électrique.

Adopté en séance de Municipalité le 9 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC :  LA SECRETAIRE : 
C. Chanez  L. Chochard